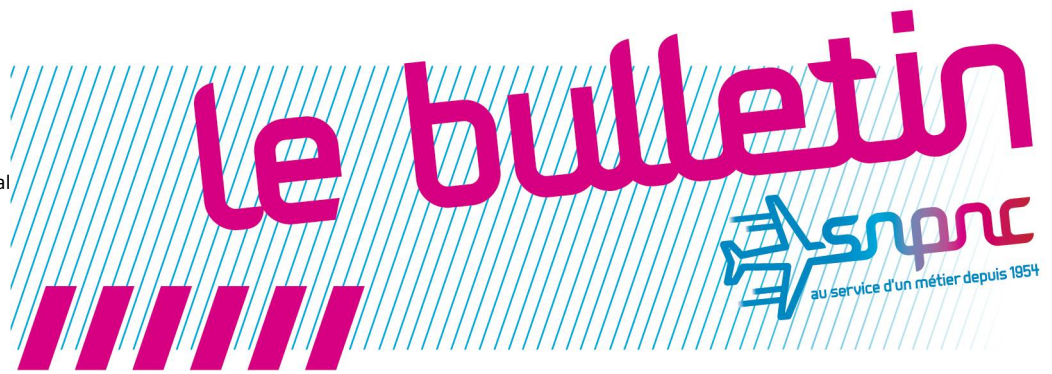


Syndicat National
du Personnel Navigant Commercial

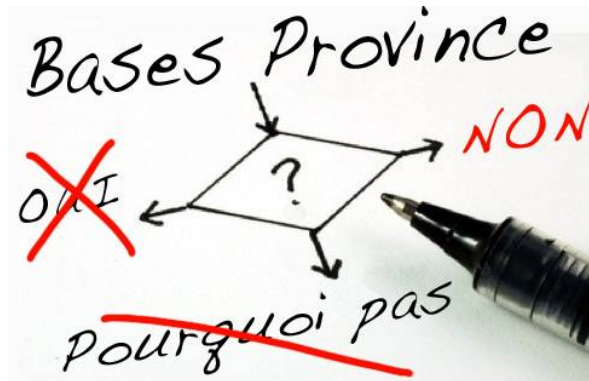
Le Dôme – BAT 1
1, rue de la Haye — BP 18939
95732 ROISSY CDG CEDEX

snpnc@snpnc.org
01 49 19 58 18



////////////////////

À TOUS PNC AIR FRANCE // BS.11-08-223 AF//Août 2011



Tout a été écrit ou presque sur les Bases Province! Que d'énergie dépensée depuis plus de 8 mois pour aboutir à un texte irrecevable, ratifié par une seule organisation syndicale. Sur ce sujet le SNPNC a consacré plus de 20 brèves, tracts, articles (cf site web).

Plutôt que de réitérer une « énième page de remarques et commentaires ou un énième bulletin », tapant au passage sur les autres syndicats, nous vous proposons une nouvelle approche sur le « NON du SNPNC » aux Bases Province .

Comment ? En vous glissant virtuellement dans la peau d'un délégué SNPNC et en tranchant autour de la table syndicale par une série de questions :

- Les Bases Province seront-elle le laboratoire d'AF pour la prochaine négo de l'ACG?
- Cet Accord est-il un nouveau cheval de Troie pour AF ?
- Est-ce le rôle d'un syndicat d'accepter et de valider un Accord à la baisse ?
- Est-il normal de travailler plus sans gagner l'équivalent ?
- Est-il légitime de partir d'une feuille blanche dans une négociation et non pas du texte de l'ACG (Accord Collectif Global) actuel ?
- Est-il normal que les PNC Bases Province aient un calcul du TSV différent des PNC Paris ?
- Doit-on pour être au niveau des LOW COST descendre au niveau des EU-OPS (nouvelles règles européennes) ?
- Peut-on accepter (même sur volontariat avec compensations) une double activité dans la même journée ?
- Et in fine, quel avenir pour les PNC d'Orly ?

Si vous avez la réponse à ces questions, vous êtes dans la même situation que les délégués lors de l'arbitrage final sur une signature potentielle. De toute évidence la marche était trop haute et les contreparties trop incertaines quant à la compensation de la pénibilité. Nous comprenons que les bases province puissent présenter un aspect attractif pour certains PNC. Toutefois le « risque de gangrène » est bien réel, pour cette raison le SNPNC refuse de brader nos conditions de travail.

**Vos doutes sont nos doutes
Vos questions sont nos questions
Vos réponses sont nos réponses !**



Mademoiselle MARCHANT
Adjointe au Chef de mission du
Droit du Travail et des Affaires
Sociales
DGAC DTA
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Télécopie

Objet : Déro règles d'utilisation PNC Air France
Affectés en Bases Province

Roissy, le 16 août 2011

Mademoiselle,

Suite à votre télécopie du 12 août, relative à la demande de la compagnie AIR FRANCE d'être autorisée à mettre en œuvre un régime de travail spécifique pour le personnel navigant commercial affecté en bases province, nous vous informons que nous donnons un avis défavorable à cette demande. Les motifs en sont notamment les suivants :

- 1/Définitions - Temps de service de vol : il se termine 15 minutes après l'heure réelle d'arrivée iso 30 minutes dans l'accord actuel
- 2/Dimensionnement des Effectifs : une moyenne d'heures de vol réalisées (650 H en moyenne par PNC et par an contre 510 actuellement) largement supérieures à celle actuellement réalisés : + 27,45 %.
- 4.3 Temps de Vol paragraphe 1 tableau relatif à la somme des périodes de vol dans un service de vol de 4 étapes : augmentation importante des services de vol (8h00) au lieu de 6h00 actuellement.
- 7.1 Réserve : Augmentation des plages de réserve de 50 %.
- 7.2 Règles en Exploitation - Cas particulier d'une activité tardive suivie à J+1 par une autre activité : ceci correspond à la notion de double activité sur une seule journée.

.../..

Syndicat National du Personnel Navigant Commercial
Roissy Pôle le Dôme
1 rue de la Haye - BP 18939
95732 Roissy CDG Cedex
Affilié à la FEETS-FO, à l'ITF et à l'ETF

TEL +33 (0) 1 49 19 58 18
FAX +33 (0) 1 49 47 00 60
EMAIL snpnc@snpnc.org
SIRET 764 076 333 0001 - APE 9420Z

www.snpnc.org

- Disparition d'une notion de TSV maximal de 10h pour tout décollage avant 8h30
- Disparition de la notion de protection avant vol pour les décollages avant 7h
- Disparition de la notion de RNN (Repos Nocturne Normal = 9h minimal de repos consécutifs dans la plage 21h-9h)

Les 3 notions précitées ne figurent pas dans l'Accord Bases Province.

Par ailleurs, à titre d'information à propos de l'Accord Bases Province tel qu'il a été proposé à signature, et sans prétendre à l'exhaustivité, nous souhaitons vous signaler :

- Une augmentation de la rémunération trop faible au regard de l'augmentation considérable de la productivité. En effet l'Entreprise, sur les Bases provinces, bride techniquement notre système de rémunération actuel pour empêcher de produire une rémunération proportionnelle à l'augmentation de la productivité
- La suppression des journées joker telles que définies dans l'accord Collectif Actuel au chapitre D paragraphe 15
- Plus de possibilité d'accrocher à l'activité en cours les repos acquis au titre du RADD dans le cas d'un dépassement de TSV.
- En cas de congés, maladie etc... aucune réduction prévue du nombre d'heures mensuels (80h).
- Aucune limitation prévue dans le cadre des vols de nuit

Nous vous remercions de votre attention et de bien vouloir nous communiquer votre décision concernant la présente demande d'autorisation.

Nous vous prions de croire, Mademoiselle, à l'assurance de notre considération distinguée.

Didier FOUSSAT



Secrétaire Général